

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-044

## A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.18,  
Vu la demande de Noréade Lieudit La Cornette à CASSEL 59670 afin de garantir la sécurité des travaux de réparation compteur 7, Résidence du Parc à Wormhout,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux 7, Résidence du Parc, et ce, le 11 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par NOREADE.  
Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation par NOREADE et prendra fin lors de son retrait.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié puis transmis à NOREADE et à la Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 8mars 2024

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 08/03/2024  
Le Maire,  
David CALCOEN

